

**RAPPORT N° 99/7-40**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**EXTENSION ET VIABILISATION DU CHEMIN LA FONTAINE /  
A DOMENJOD (CX 276)**

**QUITUS TECHNIQUE ET FINANCIER**

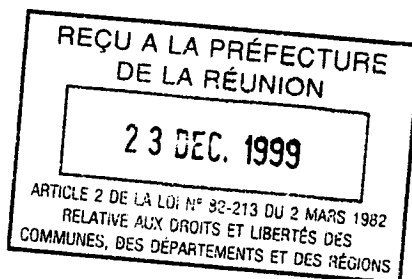
Par Délibération en séance du 13 mars 1991, une convention de Mandat de réalisation a été conclue avec la SODIAC pour l'extension et la viabilisation du Chemin La Fontaine à Domenjod.

Par Délibération en séance du 26 février 1999, vous avez constaté l'achèvement de la mission confiée au Mandataire SODIAC et approuvé le bilan de clôture de l'opération faisant apparaître un coût total de l'ouvrage de 8.382.545,91 F TTC.

Je vous demande aujourd'hui de m'autoriser à délivrer à la SODIAC le quitus global de sa mission sur les plans technique et financier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION N° 99/7-40  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

EXTENSION ET VIABILISATION DU CHEMIN LA FONTAINE /  
A DOMENJOD (CX 276)

QUITUS TECHNIQUE ET FINANCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 99/7-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au  
nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Délivre Quitus Global de sa mission au Mandataire SODIAC pour l'extension et  
la viabilisation du Chemin La Fontaine à Domenjod.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

